



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2024-044

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

84-2024-03-20-00001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse (14 pages)

Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-03-20-00001

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de
Vaucluse



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code du travail ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des

1

secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel le 15 février 2024 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Christine MAISON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 du préfet de Vaucluse portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 portant nomination de Mme Nelly BLOUET, personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de classe normale, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant nomination de M. Eric POLLAZZON, directeur du travail hors classe, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2024 du préfet de Vaucluse donnant délégation de signature à Mme Christine Maison, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de Vaucluse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté n°84-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté sera exercée, à l'exception des actes et correspondances emportant des conséquences importantes soit en droit, soit financières, soit en opportunité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET et de M. Eric POLLAZZON, par :

Mme Ariane SAITTA, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe de cabinet, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

Mme Samira ZAIDAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de cheffe de pôle «ingénierie contractualisation inspection contrôle», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

Mme Judith FRESCOT, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe de pôle «égalité et cohésion des territoires», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

2

M. Michel DONCE, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef de pôle «insertion sociale et accès aux droits», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

Mme Brigitte PLANE, attachée hors classe d'administration de l'État, en qualité de cheffe de pôle «insertion logement», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

Mme Zara NGUYEN-MINH, attachée hors classe d'administration de l'État, conseillère d'administration des affaires sociales, en qualité de cheffe du pôle «insertion emploi entreprises», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Samira ZAIDAN, la délégation de signature sera exercée par Mme Aurélie IRLES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de M. Michel DONCE, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Julia CARATTI, détachée dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, en qualité de responsable de l'unité «protection des personnes vulnérables, accès aux droits», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

- Mme Marine YANITCH, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de responsable de l'unité « migrants, réfugiés et publics spécifiques », dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

- Mme Sabine CUEVAS, attachée d'administration de l'État, en qualité de responsable de l'unité «urgence sociale et hébergement», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Zara NGUYEN-MINH, la délégation de signature sera exercée par Mme Aurélie Bey, attachée principale d'administration de l'État en qualité d'adjointe à la cheffe du pôle «insertion emploi entreprises» et Mme Fabienne RODENAS, directrice adjointe du travail, en qualité de cheffe de l'unité accompagnement des mutations économiques et développement des compétences, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, et de M. Eric POLLAZZON, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Amandine MARTIN, directrice adjointe du travail, responsable de la section centrale du travail, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.
- Mme Émilie PASCAL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Nord Vaucluse, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 : les correspondances adressées aux directeurs et présidents d'association, aux directeurs des services déconcentrés et d'administrations centrales, aux directeurs des collectivités territoriales et aux élus autres que ceux visés par l'article 2 de l'arrêté n° 84-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Christine MAISON, sont réservés à la signature de la directrice, et en cas d'absence ou d'empêchement aux directeurs adjoints.

ARTICLE 8 : L'arrêté de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse n° 84-2024-03-06-00001 portant subdélégation de signature aux agents de la DDETS est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète de Vaucluse ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ou conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES cedex 09).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 20 mars 2024

Pour le préfet de Vaucluse, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de Vaucluse,

Signé

Christine MAISON

**Annexe relative aux attributions de subdélégation de signature à certains agents
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse**

	1. Administration générale Sans préjudice de la délégation de signature accordée au directeur du secrétariat général commun départemental de Vaucluse (SGCD), et sur la base des éléments préparés par ce dernier :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Ariane SAITTA, délégation est donnée à :
1.3	les ordres de missions	Ariane SAITTA	Néant
1.4	l'octroi des congés, les décisions individuelles sur la durée du temps de travail		
1.5	L'octroi des autorisations d'absence		
1.11	le dépôt de plainte en cas d'agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent de la DDETS		

	Appui aux services	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et de M. Eric POLLAZZON , délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. de M. Eric POLLAZZON et de Ariane SAITTA , délégation est donnée à :
1.13	Le contrôle interne comptable	Ariane SAITTA	Néant
1.12	la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives au fonctionnement de la DDETS		

	2. Ingénierie Contractualisation Inspection Contrôle	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Samira ZAIDAN , délégation est donnée à :
	(*) mise en œuvre, correspondances, actes techniques		
2.1	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la coordination et à l'animation des politiques et dispositifs gérés par le pôle « Ingénierie inspection contrôle », à l'exception de celles adressées aux partenaires visés dans les articles 1 et 7 du présent arrêté.	Samira ZAIDAN	Néant
2.2	les correspondances relatives au pilotage et au financement des actions et dispositifs financés par l'État au titre du budget opérationnel de programme 304	Samira ZAIDAN	Néant
2.3	les décisions d'attribution de crédits d'intervention relevant de la réglementation et de la politique de l'aide alimentaire	Samira ZAIDAN	Néant
2.4	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de conformité, inspection et contrôle des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, des mandataires individuels et des délégués aux prestations familiales	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.5	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de conformité, inspection et contrôle des centres des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et de toute autre structure d'hébergement	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.6	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de contrôle des vacances adaptées organisées dans le département de Vaucluse	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.7	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de conformité, inspection et contrôle des centres d'accueil des demandeurs d'asile, centres provisoires d'hébergement et de toute autre structure d'hébergement	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.8	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites des accueils illicites des personnes vulnérables	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.9	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de contrôle des actions sociales financées par la DDETS	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.10	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de conformité, inspection et contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant.	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES

	3. Insertion sociale et accès aux droits	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Michel DONCE, délégation est donnée à :
	(*) mise en œuvre, correspondances, actes techniques		
3.1	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la tutelle des pupilles de l'État, à l'exclusion des actes administratifs et juridiques.	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.2	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au secrétariat du conseil de famille	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.3	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la décision de révision des droits et paiement de l'allocation différentielle (article 59 de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées)	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.4	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à l'admission et le paiement de l'allocation simple pour personnes âgées, à l'admission et le paiement de l'aide sociale générale en faveur des personnes âgées et handicapées sans domicile fixe, au recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires, aux décisions relatives aux demandes de remise ou réduction de dette des prestations de protection complémentaire en matière de santé, versées à tort	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.5	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au pilotage de la domiciliation des personnes sans domicile stable, à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile.	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.6	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux décisions d'attribution de crédits d'intervention et les correspondances relatives à la tarification des services mandataires individuels et des services délégués aux prestations familiales	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.7	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au financement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux ;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.8	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux arrêtés portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.9	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à l'arrêté relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales autorisés à exercer des missions de protection ;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.10	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au financement des mandataires judiciaires individuels et du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux ;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.11	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au schéma des services aux familles, et aux contributions aux politiques en faveur des familles	Michel DONCE	Julia CARATTI

3.12	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la gestion du conseil médical et à la signature de composition des conseils médicaux de la fonction publique territoriale;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.13	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la politique des services de l'État en faveur des personnes handicapées et la participation aux instances de la Maison départementale des personnes handicapées de Vaucluse	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.14	les décisions d'attribution des cartes mobilités inclusion mention « stationnement » pour les organismes assurant le transport collectif de personnes en situation de handicap	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.15	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la labellisation des centres d'éducation des chiens-guide d'aveugle	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.16	L'organisation des travaux techniques (*) liés aux conventions relatives à la mise en œuvre du taux réduit de TVA à 5,5 % pour certaines activités des établissements sociaux et médico-sociaux	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.17	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la tarification des centres d'accueil des demandeurs d'asile et centres provisoires d'hébergement ;	Michel DONCE	Marine YANITCH
3.18	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la coordination et à l'animation des dispositifs de l'intégration et de l'accès à la nationalité française financés par l'État au titre du budget opérationnel de programme 104, à l'exception de celles adressées aux élus ;	Michel DONCE	Marine YANITCH
3.19	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au pilotage, à l'animation des politiques sociales et du secteur accueil, hébergement et insertion, et à la présidence du comité de la veille sociale ;	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.20	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au financement des actions et dispositifs et à la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les structures du secteur accueil, hébergement, insertion	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.21	L'organisation des travaux techniques (*) liés aux décisions d'admission à l'aide sociale et de prolongation de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.22	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.23	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément préfectoral d'associations du secteur accueil, hébergement, insertion	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.24	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux décisions d'attribution de crédits d'intervention relevant de la réglementation sur l'allocation de logement temporaire, du fonds national de l'accompagnement vers et dans le logement	Michel DONCE	Sabine CUEVAS

4. Insertion logement		En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Brigitte PLANE délégation est donnée à :
	(*) mise en œuvre, correspondances, actes techniques		
4.1	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la présidence et l'animation de la commission départementale de prévention des expulsions (CCAPEX)	Brigitte PLANE	Néant
4.2	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la présidence de la commission de surendettement		
4.3	L'organisation des travaux techniques (*) liés à l'animation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), à l'exception de celles adressées aux partenaires visés dans les articles 1 et 7 du présent arrêté		
4.4	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la mise en œuvre du droit au logement opposable tel que prévu dans les lois du 5 mars 2007 et du 25 mars 2009		
4.5	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la gestion des procédures d'expulsion domiciliaire et d'indemnisation des bailleurs, à l'exclusion de la décision d'octroi du concours de la force publique et de la décision d'indemnisation		
4.6	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la gestion du contingent préfectoral dans les logements sociaux		

5. Égalité et cohésion des territoires :		En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Judith FRESCOT délégation est donnée à :
	(*) mise en œuvre, correspondances, actes techniques		
5.1	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la coordination et à l'animation des dispositifs de la politique de la ville financés par l'État au titre du budget opérationnel de programme 147, à l'exception de celles adressées aux partenaires visées dans les articles 1 et 6 du présent arrêté	Judith FRESCOT	Néant
5.2	L'organisation des travaux techniques (*) liés aux certificats administratifs de paiement des acomptes ou aux soldes des subventions de fonctionnement de l'État en matière de politique de la ville (ANCT BOP 147)		

6. Insertion emploi, entreprises				
N° DE COTE	Matières concernées	Références des textes	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Zara Nguyen-Minh délégation est donnée à :
	A – EMPLOI			
6-1	Attribution de l'allocation d'activité partielle Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable : validation de l'accord collectif ou homologation du document élaboré par l'employeur, valant autorisation d'activité partielle spécifique	Art. L.5122-1 et suivants du Code du travail Art. R.5122-1 et suivants du Code du travail Art. 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020	Zara NGUYEN-MINH	Aurélie BEY Fabienne RODENAS
6-2	Conventions du Fonds National de l'Emploi, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, GPEC.	Art. L.5111-1 à L.5111-3, R.5111-1 et R.5111-2 Art. L.5121-3 à L.5121-5, D.5121-4 à D.5121-13 Art. L.5123-1 à L.5123-9, R.5123-3 Circulaire DGEFP 2004 - 04 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008 - 09 du 19/06/2008 Circulaire DGEFP 2011 - 12 du 1er avril 2011		
6-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC.	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15		
6-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17.	D.2241-3 et D.2241-4		
6-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP).	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 - Loi n° 78.763 du 19/07/1978 - Loi n° 92.643 du 13/07/1992 - Décrets n° 887-544 du 17/07/1987 + n° 93.455 du 23/03/1993 + n° 93.1231 du 10/11/1993		

6-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002	Zara NGUYEN-MINH	Aurélie BEY Fabienne RODENAS
6-7	Dispositif local d'accompagnement (DLA).	Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale solidaire (article 61)		
6-8	Toutes décisions et conventions relatives aux : - Parcours emploi compétences : CUI – CAE - CUI-CIE - Emplois avenir	Articles L. 5134-19 à L. 5134-19-5, L. 5135-1 à L. 5135-8, L. 5522-2 à L. 5522-2-3, R. 5134-14 à R. 5134-24, D. 5134-50-1 à D. 5134-50-3 et D. 5134-71-1 à D. 5134-71-3		
6-9	Toutes décisions et conventions relatives aux : - conventions pluriannuelles d'objectifs des missions locales - au parcours d'accompagnement contractualisé vers l'autonomie et l'emploi (PACEA) dont la Garantie jeunes	Article L.5314-2 Art. L.5131-3 à L.5131-7		
6-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait de déclaration ou d'agrément pour toute personne morale ou entreprise individuelle de services à la personne.	Art. L.7232-1 à L.7232-9 R.7232-1 à R.7232-24		
6-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997 Circulaire DGEFP n° 2007.21 du 23 juillet 2007		
6-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique.	Art. L.5132-2 à L.5132-4 Art. R.5132-44 - et L.5132-45		
6-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103		
6-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L. 3332-17-1		

	B – SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI			
6-15	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives.	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17	Zara NGUYEN-MINH	Aurélié BEY Fabienne RODENAS
6-16	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite.	Art. L.5423-18 à L.5423-23		
	C – FORMATION PROFESSIONNELLE			
6-17	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48	Zara NGUYEN-MINH	Aurélié BEY Fabienne RODENAS
	D– OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS			
6-18	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-5 et L.5212-12	Zara NGUYEN-MINH	Aurélié BEY Fabienne RODENAS
6-19	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants.	Art.R.5212-31		
6-20	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18		
	E – TRAVAILLEURS HANDICAPES			
6-21	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé.	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61	Zara NGUYEN-MINH	Aurélié BEY Fabienne RODENAS
6-22	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés.	Art. L.5213-10 Art. R.5213-32 à R.5213-38		
6-23	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage.	Art. L.6222-38 / R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978		
6-24	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007		
6-25	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées.	R.5213-68 et R.5213-69		

7. Autres dispositions en matière de droit du travail			En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, et M. Eric POLLAZZON , délégation est donnée à :	
N° DE COTE	Matières concernées	Références des textes		
	F – SALAIRE			
7-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2 et R 7422-1	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
7-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11		
7-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23		
7-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié.	Art. L.1232-7 et D.1232-4		
7-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié.	Art D.1232.7 et 8		
7-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art L.1232.11 et D. 1232-9 à 11		
	G – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL			
7-7	Suivi et contrôle de l'affectation de local d'hébergement affecté par l'employeur	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
	H– AGENCES DE MANNEQUINS			
7-8	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins.	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
	I - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS			
7-9	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 Art. R.7124-1 à 7	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
7-10	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 Art. R 7124-8 à 14		

7-11	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
7-12	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique		
	J - REPOS DOMINICAL ET FERMETURES HEBDOMADAIRES			
7-13	Dérogations à l'emploi du personnel le dimanche	Art. L. 3132-20 et L. 3132-23	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
7-14	Décisions de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession.	Art. L. 3132-29		
	K – FERMETURE ADMINISTRATIVE TRAVAIL ILLÉGAL			
7-15	Instruction et préparation des arrêtés de fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre le travail illégal	Art. L. 8272-2	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	